Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 13 octobre 2026, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Yolande Simard, conseillère au siège # 4
Monsieur Guillaume Dubreuil, conseiller au siège #5
Monsieur Thomas Berryman, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2026-10-119 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Yolande Simard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
   - 4.1 Demande de soutien AGIR Maskinongé (Projet collectif EEEF Lanaudière 2027)
   - 4.2 Désignation d'un représentant au comité consultatif dans le cadre de l'étude sur les inondations du lac Maskinongé
   - 4.3 Projet de production d'une nouvelle carte touristique de Saint-Didace et autorisation de solliciter des commandites
5. **FINANCE**
   - 5.1 Adoption des comptes
   - 5.2 Dépôt du rapport sur les états financiers de l'année 2025
   - 5.3 Dépôt du rapport du maire
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
   - 7.1 Adjudication de contrat (chemin privé du Lac-Thomas)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
    - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
    - 11.1 Adoption du Règlement Général de la Bibliothèque municipale de Saint-Didace
    - 11.2 Projet signature innovation de la MRC de D'Autray
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-120 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Dubreuil, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 14 septembre 2026, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-121 **Demande de soutien Agir Maskinongé (Projet collectif EEEF Lanaudière 2027)**

APPUI ET PARTICIPATION AU PROJET « RENFORCER LES PRATIQUES LOCALES FACE AUX EEE FLORISTIQUES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ »

CONSIDÉRANT l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) a sollicité la participation des municipalités à son projet intitulé « *Renforcer les pratiques locales face aux EEE floristiques dans le bassin versant de la rivière Maskinongé* » ;

CONSIDÉRANT que les espèces exotiques envahissantes floristiques (EEEF) constituent un enjeu important pour la protection des milieux naturels et la qualité de l'environnement sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à consolider la mobilisation des acteurs municipaux par le partage d'expériences, la mise en commun d'outils et l'adoption de pratiques adaptées aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Didace reconnaît l'importance de participer aux initiatives régionales visant la prévention, la détection et la gestion des espèces exotiques envahissantes floristiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Didace confirme son appui au projet « *Renforcer les pratiques locales face aux EEE floristiques dans le bassin versant de la rivière Maskinongé* » présenté par AGIR Maskinongé ;

QUE la Municipalité de Saint-Didace participe aux activités prévues dans le cadre du projet, notamment aux rencontres, formations et interventions terrain prévues ;

QUE la Municipalité s'engage à partager ses expériences et ses pratiques en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes floristiques et à mettre en œuvre, au cours de l'année 2027, des pratiques locales de détection et de prévention ;

QUE la Municipalité participe également, advenant l'obtention du financement requis, aux activités du projet régional « *Des observations aux interventions : renforcer la prévention et la détection des plantes exotiques envahissantes dans Lanaudière* » ;

QUE la Municipalité confirme une contribution en nature de 957,10 $, correspondant à vingt-deux (22) heures de travail consacrées à la réalisation des activités du projet ;

QUE la directrice générale, Mme Chantale Dufort, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace, toute lettre d'appui, entente ou document requis relativement à ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-122 **Désignation d'un représentant au comité consultatif dans la cadre de l'étude sur les inondations du lac Maskinongé**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC de D'Autray) a entrepris une étude portant sur les inondations du lac Maskinongé en collaboration avec la firme Habitat ;

ATTENDU QUE cette étude prévoit la mise en place d'un comité consultatif composé d'un élu de chacune des municipalités concernées ;

ATTENDU QUE le mandat de ce comité est d'analyser les différents volets de l'étude, de formuler des commentaires et recommandations et, le cas échéant, de proposer des modifications aux documents produits avant leur présentation au conseil des maires ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la municipalité pour siéger à ce comité consultatif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu

DE désigner monsieur le conseiller Thomas Berryman à titre de représentant de la municipalité au sein du comité consultatif sur l'étude des inondations du lac Maskinongé ;

QUE ce représentant soit autorisé à participer aux rencontres du comité et à transmettre les commentaires et recommandations de la municipalité relativement aux travaux réalisés dans le cadre de l'étude.

QUE ce type de mandat donne droit à monsieur le conseiller Thomas Berryman, membre du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, à la rémunération prévue à l'article 6 du règlement 337-2019, intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-123 **<u>Projet de production d'une nouvelle carte touristique de Saint-Didace et autorisation de solliciter des commandites</u>**

ATTENDU QUE la carte touristique et urbaine actuellement disponible pour la Municipalité de Saint-Didace est désuète et ne reflète plus adéquatement la réalité du territoire, des services et des attraits locaux ;

ATTENDU QUE le comité d'accueil de Saint-Didace souhaite procéder à la conception et à la production d'une nouvelle carte touristique afin de promouvoir la municipalité auprès des citoyens, des nouveaux résidents et des visiteurs ;

ATTENDU QUE ce projet permettra de mettre en valeur les attraits touristiques, les commerces, les organismes et les services présents sur le territoire ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite la participation financière de partenaires du milieu et de commanditaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu

QUE le conseil municipal appuie le projet de production d'une nouvelle carte touristique de Saint-Didace porté par le comité d'accueil ;

QUE le conseil autorise les représentants du comité d'accueil à entreprendre, au nom du projet, une campagne de sollicitation auprès des entreprises, commerces, organismes et partenaires du milieu afin d'obtenir des contributions financières ou des commandites nécessaires à la réalisation de la nouvelle carte touristique ;

QUE les sommes recueillies dans le cadre de cette campagne de financement soient utilisées exclusivement pour la conception, la production et la diffusion de la nouvelle carte touristique de Saint-Didace ;

QUE la Municipalité de Saint-Didace reconnaisse le comité d'accueil comme responsable de la coordination du projet et des démarches de partenariat qui y sont associées ;

QU' un contrat soit confié à l'entreprise La machine à vapeur au montant approximatif de 3 500 $ avant taxe pour la conception, réalisation et impression de la nouvelle carte touristique ;

QUE le conseil municipal accepte de prévoir une dépense nette d'approximativement 500 $;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-124 **Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Dubreuil et résolu que la liste des factures courantes, au 6 octobre 2026, totalisant 19 245,12 $, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, dépôts directs et prélèvements bancaires, du 1er au 30 septembre 2026 totalisant 104 779,61 $ et des salaires nets totalisant 28 690,42 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-125 **Dépôt du rapport sur les états financiers de l'année 2025**

ATTENDU QUE selon l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Berryman et résolu

QUE ce conseil prend acte du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé au 31 décembre 2025 de la municipalité de Saint-Didace, préparés et vérifiés par madame Audrey Ducharme, CPA auditrice de la firme comptable MNP, SENCRL SRL ;

QUE le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 présente un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 212 202 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt **Dépôt du rapport du maire**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025 ;

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité et publié sur le site internet de la Municipalité.

2026-10-126 **Adjudication de contrat (chemins privés du Lac-Thomas)**

CONSIDÉRANT qu'annuellement, une tarification par terrain sera imposée sur les comptes de taxes foncières des utilisateurs riverains d'une partie du chemin du Lac-Thomas sur une section non municipalisée (entre le 701 et le 982) afin d'assurer l'entretien du chemin, selon la résolution 2026-09-115 concernant la requête pour l'entretien d'un chemin privé ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a choisi, à la demande de la majorité des propriétaires riverains, d'imposer ce tarif conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales ;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Didace peut obtenir juridiction sur un chemin privé, en conformité avec l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, mais seulement pour tout ce qui concerne l'entretien du dit chemin, tel que clairement définie dans la *Politique d'entretien de chemins privés ouverts au public*, adoptée par les membres du conseil par la résolution 2025-12-191 ;

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-Thomas (entre le 701 et le 982), sur la partie non municipalisée, nécessite des travaux d'entretien de rechargement et de fossoyage sur lesquels la Municipalité de Saint-Didace a juridiction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

QUE conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'un contrat, de rechargement et de fossoyage, soit confié à l'entreprise Jean et Francis Picard Inc. au montant de 4 500 $ avant taxe pour le chemin du Lac-Thomas (entre le 701 et le 982), comme indiqué dans la soumission du 7 octobre 2026 ;

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt **Dépôt du rapport sur l'émission des permis**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de septembre 2026.

2026-10-127 **Adoption du Règlement Général de la Bibliothèque municipale de Saint-Didace**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace est responsable de la gestion de la Bibliothèque municipale de Saint-Didace ;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO CQLM recommande la mise à jour des règlements internes des bibliothèques affiliées afin d'assurer une gestion harmonisée des services offerts aux usagers ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du document intitulé « *Bibliothèque municipale de Saint-Didace – Règlement Général* », préparé par Andréanne Baillargeon, coordonnatrice aux loisirs et à la culture, et juge opportun de l'adopter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Berryman et résolu

D' adopter le Règlement général de la Bibliothèque municipale de Saint-Didace, tel que présenté au conseil municipal.

QUE ce règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et remplace toute politique, directive ou règlement antérieur portant sur le même objet.

Qu' une copie du règlement soit conservée aux archives municipales, affichée selon les pratiques de la municipalité et rendue disponible à la bibliothèque ainsi que sur les plateformes numériques appropriées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-128 **Projet signature innovation de la MRC de D'Autray**

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray réalise le projet Signature Innovation visant la mise en valeur de la diversité des paysages du territoire par la création d'un réseau récréotouristique axé sur la découverte des attraits naturels, culturels, patrimoniaux et touristiques de la région ;

ATTENDU QUE ce projet est rendu possible grâce à une aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 Signature Innovation ;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'aménagement d'infrastructures d'accueil permettant d'offrir aux visiteurs des services de base, notamment des espaces de stationnement, des services sanitaires, de l'eau potable, des abris sommaires, des bornes Wi-Fi, des panneaux d'interprétation et des outils numériques favorisant la découverte du territoire ;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement et d'amélioration des infrastructures d'accueil de la Municipalité de Saint-Didace, réalisés dans le cadre du projet Signature Innovation, seront effectués sur le site de la Maison de la rivière Maskinongé et au parc du Barrage, situé à proximité de ce dernier ;

ATTENDU QUE ces infrastructures contribueront à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la Municipalité de Saint-Didace ainsi qu'au développement des activités récréotouristiques sur son territoire ;

ATTENDU QU'une contribution municipale de 15 000 $ est requise pour la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE le conseil considère approprié d'affecter cette somme à même le fonds de parcs et terrains de jeux compte tenu de la vocation récréative et touristique du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Yolande Simard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Didace participe au projet Signature Innovation de la MRC de D'Autray ;

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 15 000 $ à même le fonds de parcs et terrains de jeux afin de contribuer à la réalisation des infrastructures d'accueil prévues dans le cadre du projet ;

QUE Mme Chantale Dufort, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer les paiements requis et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2026-10-129 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 48.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.